

SOMMAIRE

IMPACT DES ABSENCES POUR RAISON DE SANTÉ SUR LES JOURS ARTT : UNE ERREUR FÂCHEUSE

BILAN SOCIAL 2020

RÉPONSES AUX QUESTIONS SOULEVÉES PAR LES AGENTS À CLERMONT FIN 2021

VIVEMENT LA NOUVELLE CAE ! (10 BONNES RAISONS D'ÊTRE IMPATIENTS)

OUVERTURE DE LA CAMPAGNE DUERP-PAP 2022

TÉLÉTRAVAIL PÉRENNE POUR LES FEMMES ENCEINTES ET LES PROCHES AIDANTS : DÉCRET MODIFIANT LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

IMPACT DES ABSENCES POUR RAISON DE SANTÉ SUR LES JOURS ARTT : UNE ERREUR FÂCHEUSE

L'article 115 de la loi de finances n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 pour 2011 conduit à réduire le nombre de jours ARTT de l'année en fonction de la durée de l'absence pour raison de santé.

Lors du groupe de travail du dialogue social national du 15 mars 2021, la Direction a précisé que les dispositions en vigueur à l'Insee n'étaient jusqu'alors pas conformes.

Celles-ci prévoyaient le retrait d'un jour d'ARTT pour 21 jours d'absence (pour un agent à plein temps au régime des 37h30/semaine).

Désormais, un agent à plein temps aura une journée ARTT déduite :

- pour 15 jours d'absence pour raison de santé* s'il est au régime des 37h30 par semaine -**au lieu de 21 précédemment** -,

- pour 38 jours d'absence pour raison de santé s'il est au régime des 36h/semaine,

- pour 11 jours d'absence pour raison de santé s'il est au régime des 38H30/semaine ou au forfait.

La proratisation des jours ARTT est faite dans Sirius les premiers jours de l'année N+1, juste avant la campagne des CET.

Si le solde de jours ARTT de l'année N est insuffisant, la retenue sera effectuée sur les jours ARTT de l'année N+1.

La note n° 2021-245706-DG75-C960 de la Direction diffusée aux agents a plus largement exposé** ce dispositif. Ce dernier ne concerne que les agents de bureau.



* Les jours d'absence pour raison de santé sont comptés y compris les samedis et dimanches.

** Exposé et non expliqué, cette note du département RH manquait de clarté et n'expliquait pas les raisons de l'évolution du dispositif.

BILAN SOCIAL 2020

Le bilan social de la Direction régionale, arrêté au 31 décembre 2020, a été présenté en dialogue social le 8 décembre 2021.



Il est en ligne [ici](#) sur le nouvel intranet de la Direction régionale.

Année atypique, certaines données sont à reconsidérer dans le contexte de la crise sanitaire.

QU'EST-CE QU'UN BILAN SOCIAL ?

Un arrêté de 2013 énumère les indicateurs devant figurer dans le bilan

social des administrations : des données balayant l'ensemble des domaines des ressources humaines, tels les moyens humains, les mouvements, la formation ou encore les conditions de travail.

Des préconisations sont données par la Direction générale de l'Insee pour son élaboration au niveau régional.

Un bilan social offre ainsi une photographie du personnel et dégage ses principales caractéristiques. Il

RÉPONSES AUX QUESTIONS SOULEVÉES PAR LES AGENTS À CLERMONT FIN 2021

En novembre dernier, la CFDT a organisé des HMI à destination des agents de bureau de la Direction régionale les informant des actualités nationales.

Elle a également effectué une tournée des bureaux, l'occasion d'échanger sur les potentielles problématiques locales.

À Clermont-Ferrand, ces échanges ont été nombreux. Sur site le jour de la tournée, le chef de SAR a apporté un éclairage au pied levé aux problématiques soulevées.

TÉLÉTRAVAIL : UNE SOUPLESSE APPRÉCIÉE, L'ABSENCE DE TÉLÉPHONES PORTABLES REGRETTÉE

Majoritairement, les agents clermontois disent être satisfaits de la souplesse accordée par la circulaire relative à la mise en œuvre du télétravail à l'Insee datée du 3 juillet 2021. Le retour à un télétravail imposé en cas d'évolution de la crise sanitaire est crainte par quelques-uns, pour des difficultés de conciliation entre vies personnelle et professionnelle ou de communication immédiate et interactions altérées.



Pour les agents de la DEM, ne pas être systématiquement équipés de téléphone portable professionnel reste problématique. Le transfert des appels vers un poste personnel fixe ou portable ne s'interrompt pas entre deux journées de travail. S'il ne peut pas s'interdire de décrocher son téléphone personnel, il est délicat

pour l'agent, pour ne pas dire impossible, d'expliquer à un enquêté qu'il est train de l'appeler à son domicile en dehors de son temps de travail.

La CFDT réitère le besoin d'équipement généralisé en téléphones portables des agents à forte sollicitation téléphonique.

TÉLÉTRAVAIL ET MÉDECINE DE PRÉVENTION



Des agents se sont interrogés sur les annotations faites par le chef de SAR sur les fiches de visite établies par la médecine de prévention et préconisant le télétravail, ainsi que sur les formulations employées à leur égard.

Le chef de SAR indique que les propositions de télétravail faites par le médecin de prévention restent soumises à l'acceptation de l'employeur, sauf lorsque l'agent concerné atteste de sa vulnérabilité au Covid-19 par la production d'un certificat médical établi en conformité avec la circulaire vulnérabilité du 9 septembre 2021 (voir ladite circulaire et le Flash RH #23). Ses annotations ont vocation à rappeler le cadre réglementaire applicable au médecin de prévention.

Le chef de SAR observe que son rôle est de faire respecter les règles, rigoureusement en situation pandémique. Il est aussi de faciliter la vie des agents quand la situation le permet.

SERVICE RETRAITES

Les agents regrettent la disparation de la fonction de Correspondant retraite. Le chef de SAR indique que cette fonction a disparu avec la création du Service des Retraites de l'État (SRE), à présent unique interlocuteur des agents.

La CFDT invite les agents proches de la retraite et rencontrant des difficultés, du fait par exemple d'un parcours professionnel non linéaire, à contacter la division des ressources humaines basée à Lyon qui dispose d'un savoir-faire.

LE BÂTIMENT À CLERMONT

Les agents s'interrogent sur les travaux de cloisonnement annoncés en fin d'été dernier. En réponse, la logistique a fait parvenir un point d'étape courant décembre sur ce dossier.

La question de la fréquence de vidage des poubelles jaunes a également été posée. Du fait de la situation sanitaire, les agents mangent plus fréquemment à leur bureau et le volume des emballages recyclables augmente. Le chef de SAR confirme que ce service n'a pas disparu et envisage d'augmenter la tournée mensuelle à deux par mois. Les containers jaunes restent par ailleurs accessibles aux agents qui désirent vider leur corbeille jaune sur initiative personnelle.

LA FRHL À CLERMONT

Les agents s'inquiètent de la charge supportée par la FRHL 63 en sous-effectif du fait d'un arrêt maladie et de départs en retraite, et bientôt quasi réduite à néant pour circonstances personnelles.

Le chef de SAR indique que le surplus de charge induit par les absences est peu à peu repris par les collègues lyonnais. Pour ce qui concerne la charge de travail anticipée au

printemps prochain, un recrutement sera effectué sur Lyon. Ce choix de localisation a été arrêté pour faciliter l'accompagnement du nouvel agent par les personnes ressources et éviter un isolement à Clermont-Ferrand.

Un appel à renfort a par ailleurs été lancé le 30 novembre dernier aux

agents des deux établissements, dans l'optique de maintenir un service de proximité de qualité.

La CFDT craint une détérioration des services de proximité. Si les aléas de la vie ne sont pas maîtrisables, il est maintenant temps d'en tirer les leçons. Il

convient de ne pas laisser le service en flux tendu et de lui accorder davantage de marge de manœuvre.

Pour la CFDT, il est nécessaire de revoir à la hausse les effectifs du SAR.

VIVEMENT LA NOUVELLE CAE ! (10 BONNES RAISONS D'ÊTRE IMPATIENTS)

1. Tellement d'espace qu'il y aura même un espace superflu !
2. L'été à midi, on pourra mettre sa serviette de plage sur la terrasse en bois.
3. Densifiés : lorsqu'ils viennent au bureau, les enquêteurs sont parqués dans des espaces densifiés, et seront de la sorte impatientes de retrouver l'extérieur.
4. Chaud et douillet en hiver : moquette et éclairages, il ne manquera que la cheminée pour le Père Noël.
5. Frais et ventilé en été : vous ne voudrez plus partir en vacances !
6. Les platanes seront préservés (enfin, en partie, ils pourront conserver 6 de leurs 12 mètres de racines).
7. Plus de places de vélos que pour les voitures : l'Administration pense à notre santé !
8. Il y aura des douches et des vestiaires : vous gagnez le droit de courir le midi !
9. L'Administration prend soin de vous, mais il faudra attendre la phase 2 du Projet pour la Médecine du Travail.
10. Vous pourrez avoir des vitres propres en les nettoyant vous-mêmes grâce au gel hydro-alcoolique restant après la pandémie.



OUVERTURE DE LA CAMPAGNE DUERP-PAP 2022

En raison de la crise sanitaire, le Ministère de Bercy avait décidé d'une campagne DUERP-PAP 2019-2021 atypique.

Une nouvelle campagne s'ouvre en 2022 avec un recueil des risques planifié par la Direction de janvier à mars auprès des agents.

Une note de cadrage envoyée le 13 décembre aux agents précise l'ensemble de la démarche.

L'absence actuelle de l'agent de prévention (AP) sur le site de

Clermont-Ferrand, acteur central de la procédure, sera en partie palliée par l'AP et de la conseillère de prévention de Lyon selon une charge acceptable, précise la Direction. Un agent RH pourrait également venir apporter son aide.

Le recueil des risques auprès des agents se fera en présentiel ou en visio selon la situation sanitaire et les possibilités.

Nouveauté à partir de cette année, le recueil des risques associés au télétravail se fera proprement lors de l'interrogation des agents.

Pour les années à venir, la Direction précise un changement de méthodologie en cours d'instruction auprès du Ministère. La campagne se ferait au fil de l'eau.

Pour l'Insee, cela se traduirait par l'intégration des cadres de proximité dans le processus, en liaison avec l'assistant de prévention qui, lui, restera, au cœur de la démarche.

TÉLÉTRAVAIL PÉRENNE POUR LES FEMMES ENCEINTES ET LES PROCHES AIDANTS : DÉCRET MODIFIANT LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Un **décret** en date du 21 décembre 2021 adapte des conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction publique pour les femmes enceintes et des proches aidants.

L'**accord** relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021, signé à l'unanimité par la Ministre de la Fonction publique et les syndicats a acté des évolutions réglementaires et des principes directifs en matière de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction publique.

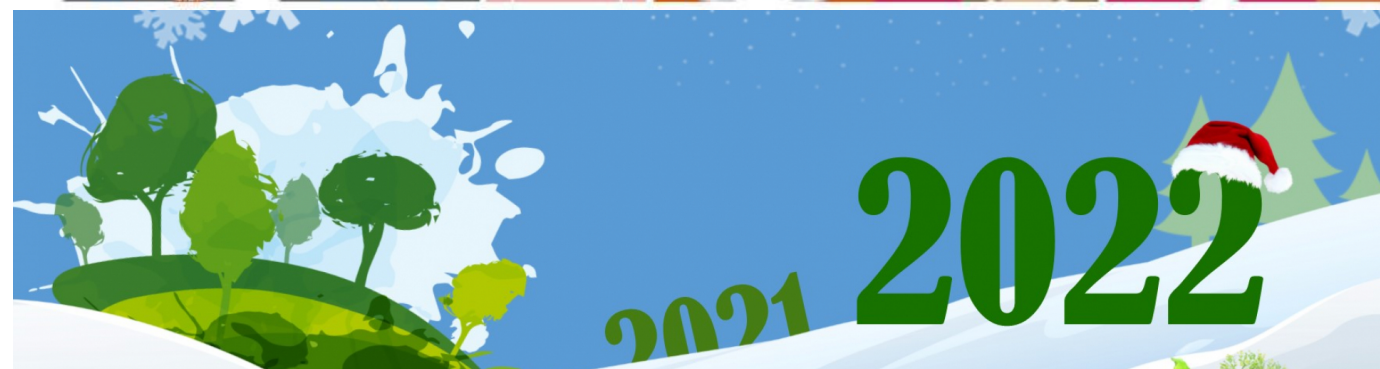
Le décret vise à les transposer en ce qui concerne les quotités de télétravail maximales des femmes enceintes et des proches aidants (point 10, page 13 de l'accord).

Pour les femmes enceintes, l'autorisation de déroger à ces seuils pourra désormais être délivrée sur simple demande de ces dernières et donc, sans avis préalable du médecin du travail. Prévue par l'accord de juillet dernier, cette mesure est intégrée dans le décret du gouvernement.

Concernant les proches aidants, le décret prévoit que l'employeur les autorisent à bénéficier du télétravail au-delà des seuils fixés. Sous réserve néanmoins que leurs activités soient télétravaillables et que ces dérogations ne durent pas plus de trois mois (renouvelables).

Loi circulaire
OFFICIEL
réunion
ARRETE proposition
parution JOURNAL
ministère
PROJET
décret

Restons en contact...



**VOS REPRÉSENTANTS CFDT
AU CTSD
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Stéphane DUPIN, Clermont-Ferrand
Isabelle CREBIER, Lyon